

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'OISE

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*

DE LA

ARRONDISSEMENT  
DE COMPIEGNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES DEUX VALLEES

\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

CANTON DE RIBECOURT  
DRESLINCOURT

SEANCE DU 26 NOVEMBRE

\*\*\*\*\*

DATE DE CONVOCATION  
14 Novembre 2012

L'an Deux Mille douze, le Vingt Six Novembre à dix neuf heures dix le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

DATE D'AFFICHAGE  
30 Novembre 2012

**ETAIENT PRESENTS :**

NOMBRE DE  
DELEGUES

- \* EN EXERCICE : 47
- \* PRESENTS : 44
- \* VOTANTS : 44

MM. CARVALHO, BEURDELEY, PRUVOT, RAJAONARIVÉLO, PATRON, GUILBAU, LETOFFE, Mme GENERMONT, M LESUEUR (représentant Mme ROSANT) Mme DRELA, M. VAST, M. NERET (représentant M. RICARD), MM. MACHURA, BONNARD, M. GUENAFF, MM. TASSIN, CHRETIEN, M CAPELLE (représentant M VERSTRAETE), PASTOT, Mme BARRET, M. GERARD (représentant M. HARRISSART), M. FLAMANT, M DUCROQUET (représentant M SIMEAU), Mme HILD, MM. ALLARD, BEHAEGEL, DENIS, Mme DACQUIN, MM. ORRIERE, COPPIN, M. POTET (représentant Mme LEBELLE), Mmes BALITOUT, KONATE, Mme LE CAM (représentant M. CARDON), Mme VERMERSCH, MM. IODICE, PILORGE, CESCHINI, JESPIERRE, Mme BOYENVAL, MM. VENDITTI, SERVAIS Mme SALSO-GROSSHENNY, M. GILLE.

DATE DE LA PUBLICATION  
3 Décembre 2012

**ETAIENT EXCUSES :** MM. DAMIEN, LE BIGOT, Mmes MOENS,

**Objet :**  
**Déclaration**  
**d'Utilité Publique**  
**(DUP) de la ZAC de**  
**Longueil Annel**

**ASSISTAIT A LA SEANCE :** M. LEFEVRE, Directeur Général. Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal de 2ème classe.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme LE CAM.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

## **Communauté de Communes des Deux Vallées**

**Séance du Conseil Communautaire  
du 26 Novembre 2012**

**OBJET : Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la ZAC de  
LONGUEIL-ANNEL**

2012-11-11

Monsieur le Président expose le projet de la Communauté de Communes concernant l'aménagement du Parc d'Activités des Deux Vallées sur la commune de LONGUEIL-ANNEL.

Par délibération en date du 21 Février 2012, le Conseil Communautaire a délibéré sur le principe de mise en œuvre d'une procédure de ZAC pour l'aménagement d'une zone d'activités sur le territoire de LONGUEIL-ANNEL ayant pour objectif de produire une nouvelle offre de parcelles pour des activités créatrices d'emplois.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'expropriation, notamment ses articles L. 11-1 à L. 11-7, et R11-1 à R.11-3, R.11-14-1 à R. 11-14-15 et R.11-15 à R. 11-18,

VU le PLU de LONGUEIL-ANNEL approuvé le 6 Mai 2004 et rendu exécutoire le 15 Juillet 2004,

VU le SCOT de la CC2V approuvé le 18 décembre 2007 et rendu exécutoire le 14 mai 2008,

VU le dossier de Création de ZAC,

VU les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et d'enquête parcellaire ci-annexés,

CONSIDERANT que la réalisation de la ZAC dite « Parc d'activités des Deux Vallées » nécessite d'engager les démarches de maîtrise foncière :

- campagne d'acquisition foncière amiable avec le concours de la commune de Longueil-Annel,
- acquisitions des « points durs » de négociation par expropriations reconnues d'utilité publique.

CONSIDERANT l'estimation des Domaines en date du 21 mai 2012,

Il convient donc d'approuver le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de l'opération de la ZAC dite « Parc d'activités des Deux Vallées » ci-annexé et établi conformément aux dispositions de l'article R 11-3 II du Code de l'Expropriation.

Puis en particulier, il s'agit de demander, sur la base d'un dossier constitué, à Monsieur le Préfet de l'Oise de bien vouloir :

- procéder à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP de l'opération et déclarer d'utilité publique au profit de la CC2V les acquisitions de terrains, sur la base de l'estimation des Domaines de l'Etat, nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement,
- procéder à l'ouverture d'une enquête publique parcellaire concernant les parcelles non maîtrisées par la CC2V et la Commune de Longueil-Annel et de déclarer cessibles les propriétés ou parties de propriétés susvisées dont la cession est nécessaire.

Ces deux enquêtes pourront être conjointes sur l'initiative de Monsieur le Préfet de l'Oise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide:**

**Article 1 :** d'approuver les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire établis conformément aux dispositions de l'article R 11-3 II du Code de l'Expropriation et comprenant :

**Au titre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :**

1° Une notice explicative ; indiquant l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'insertion dans l'environnement, parmi les partis envisagés, le projet à soumettre à l'enquête a été retenu,

2° Le plan de situation ;

3° Le plan général des travaux ;

4° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;

5° L'appréciation sommaire des dépenses ;

6° L'étude d'impact ;

7° La mention des textes réglementaires ;

**Au titre de l'enquête parcellaire :**

- 1° Le plan parcellaire,
- 2° Le tableau d'enquête parcellaire;

**Article 2 :** de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise :

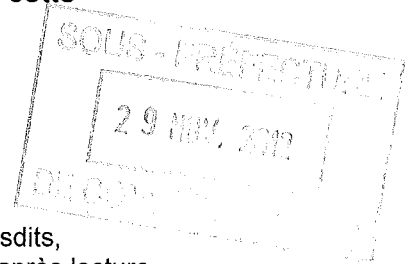
- l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération,
- la déclaration d'utilité publique au profit de la Communauté de Communes des Deux Vallées, les acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC dite « Parc d'Activités des Deux Vallées »,

**Article 3 :** de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise :

- l'ouverture de l'enquête parcellaire concernant les parcelles non maîtrisées par la Communauté de Communes des Deux Vallées ou la Commune de Longueil-Annel,
- la déclaration de cessibilité des propriétés ou parties de propriétés susvisées dont la cession est nécessaire,

**Article 4 :** d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces ou documents afférents à cette procédure,

**Article 5 :** d'autoriser le Président à engager les procédures tant amiables que judiciaires nécessaires à la réalisation de cette opération,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,

**Le Président,**



**P. CARVALHO.**  
Député de l'Oise